

SCHROFF SAS

CONTENU DE LA FORMATION A LA SECURITE



CONTENU DE LA FORMATION A LA SECURITE

La formation à la sécurité pourra s'effectuer soit :

- En interne, à l'aide du support vidéo « l'accueil sécurité des nouveaux à la prévention des risques » (Sécurité & Travail) avec information complémentaire des documents spécifiques du site (annexes : fiche de poste, fiche produit chimique, affichage des lieux de soins, évacuation, PTI et travail isolé, risque incendie et permis feu, consignes environnement, ...) dont le contenu est cité ci-dessous.

- par la présentation intégrale du document et ses annexes ci-dessous.

CONTENU DE LA FORMATION A LA SECURITE.

Bonjour,

Nous sommes heureux de vous accueillir chez SCHROFF et nous allons nous entretenir de la Sécurité au travail.

Pourquoi cette formation ?

Dans le but de vous prévenir des dangers, des risques et des accidents auxquels vous serez exposées ou auxquels vous pourrez éventuellement exposer vos collègues par vos actions ou comportements.

Cette formation porte principalement sur les points suivants :

- La circulation des véhicules et des personnes
- Les tenues et les équipements de protection
- L'usage du tabac (ou de cigarette électronique) sur le site
- Les dispositions générales d'alerte et d'incendie
- Les numéros téléphoniques en cas d'urgences
- La conduite des chariots et autres engins dans l'usine
- L'utilisation des produits chimiques dangereux.
- Divers.

Vous pouvez bien sûr aborder tout autre point qui nécessite pour vous plus d'explication.

I) La circulation des véhicules et des personnes :

1) Abords – Parking :

Attention aux risques d'écrasement : des véhicules circulent sur toutes les portions aménagées : Voitures, camions, 2 roues, chariots automoteurs.

Consignes :

- soyez attentifs et limitez votre vitesse à 10 km/h
 - respectez les règles du code de la route et la signalisation (panneaux, fléchage au sol)
- Piétons** : empruntez les trottoirs, les voies protégées lorsqu'elles existent.

2) Dans l'usine :

Attention : la circulation est mixte (engins/piétons) dans de nombreuses allées de circulation : risques d'écrasement, chute de pièces, de choc contre des pièces dépassant des contenants.

Risques liés au fonctionnement des machines (organes en mouvement, projection, bruit)

Risques de brûlures dans les zones de soudure, de projection de particules dans les zones de meulage.

Consignes :

- Circulez à l'intérieur des allées délimitées par un traçage au sol (**jaune** ou **vert**). Ne rester pas au milieu de l'allée et marchez de préférence en serrant d'un côté. Dans certaines zones à fort risque de heurt avec des engins, notamment le train du transport interne, les piétons doivent emprunter l'allée leur étant réservée par un marquage au sol. **Voir exemple page 5**
- Ne circulez pas entre les machines quand vous ne travaillez pas sur le poste en question et garder toujours une distance de sécurité d'au moins 3 mètres par rapport aux installations en fonctionnement.
- Ne regardez pas les arcs de soudure quand vous traversez ou circulez à proximité des zones de soudure.
- Il est interdit de conduire un engin à conducteur porté (car à fourches, gerbeur, nacelles) sans autorisation écrite signée par le chef d'établissement.
- Les chariots sont prioritaires par rapport aux piétons. Ils ont plus de difficultés à s'arrêter que vous.
- Ne restez pas à proximité d'un chariot qui manœuvre, surtout s'il manœuvre en hauteur.
- Faites attention aux chariots autoportés et surtout aux chariots électriques qui se déplacent sans bruit.
- Il est interdit d'utiliser les tire-palettes comme un moyen de locomotion (trottinette)
- N'intervenez pas sur une machine ou une installation électrique (armoire, ...) sans être titulaire d'une habilitation ou d'une autorisation (par exemple, formation renforcée au poste)
- Avant d'utiliser un transpalette ou un gerbeur électrique à conducteur accompagné, suivre les recommandations de « la conduite des transpalettes électrique » ou la formation au poste adéquate. La remise d'un document de consigne de sécurité autorise la conduite de ce type d'engins.

=> lire la brochure conduite des transpalettes électriques - Annexe n°1.

- Equilibrez toujours les charges dans les contenants et utilisez les moyens de manutention adaptés mis à votre disposition.
- Signalez immédiatement tout défaut constaté sur un organe de sécurité d'un engin ou d'une installation.

II) Les tenues et les équipements de protection :

Les employés sont tenus de porter une tenue de travail adaptée au poste occupé et composée au moins d'un pantalon taillant jusqu'au chevilles et d'un haut (T-shirt) recouvrant le torse. Le personnel administratif féminin est autorisé à porter une tenue autre (jupe ou une robe par exemple)

Le port des chaussures de sécurité est obligatoire pour l'ensemble du personnel travaillant en production ou étant amené à sortir des allées de circulation tracées au sol (en jaune)

Les équipements de protection individuelle (EPI) à porter au poste de travail figurent sur la fiche de sécurité du poste et doivent être utilisés.

=> Voir l'exemple de « fiche sécurité de poste » en annexe page 4.

Schroff®		FICHE SECURITE DE POSTE	
Secteur : AMONT		Trumpf 3000	Signatures Responsable et Animateur Sécurité
Poste de charge : 021120P			 
Date de mise à jour : 17/03/2009 A vérifier courant 2014		Formation : renforcée	
Risques spécifiques			
- Bruit - Machine dangereuse : coupures, écrasements. - Chute d'objets - Utilisation de produits chimiques - Manutention manuelle - Interdit au moins de 18 ans sans dérogation de l'Inspection du travail			
Consignes de travail			
<u>En début et en fin de poste :</u>			
- Préparez votre tâche, organisez votre travail - En fin de poste, coupez l'alimentation pneumatique, l'électricité et rangez le poste			
<u>En mode normal :</u>			
- Tout stockage à l'intérieur de la zone protégée, ne doit pas dépasser la hauteur de la table - Si 1 personne se trouve dans la zone protégée, n'acquiesce pas le défaut barrière - Prenez connaissance de chaque "Fiche produit chimique" des produits utilisés et respectez les consignes particulières lors de leur utilisation.			
<u>Lors de réglage :</u>			
- Au moment où vous pénétrez dans la zone protégée, les barrières coupent le fonctionnement de l'installation			
<u>En cas d'anomalie :</u>			
- Un dispositif de sécurité est hors service et/ou vous constatez une anomalie : signalez-le immédiatement à votre responsable. - Si l'installation est mise en consignation : suivez la procédure de consignation			
<u>Interventions pour maintenance de 1er niveau :</u>			
- Pour toutes interventions, passez en mode manuel - Veuillez suivre les indications de la fiche d'Instructions maintenance 1er niveau			
Equipements de protection obligatoires			
			
Gants anticoupure			Lors d'ébavurrage de pièces
En cas d'accident			
	Alerter le Sauveteur Secouriste du Travail le plus proche		

Circulation piétons et couloirs autorisés aux piétons sans chaussures de sécurité

Dans couloirs de circulation du site, hors cas d'utilisation de tire-palettes ou de manutention de charges lourdes, le port des chaussures de sécurité n'est pas obligatoire.

Cette règle permet de circuler à travers les bâtiments pour le personnels administratifs, les salariés venant de l'extérieur (pour accéder aux vestiaires) et aux clients / fournisseurs externe lors de leur visite sur site.

Dès lors qu'il est nécessaire **de franchir la ligne jaune** (traçage au sol) pour se rendre dans une zone de travail, **le port de chaussures de sécurité est obligatoire**.

Exemples de couloirs délimités par un marquage au sol jaune dans l'usine.

- Allée mixte engin / piéton

Marquage des limites de l'allée de circulation **(en jaune)**

Zone de circulation mixte (engins et piétons) sans nécessité de port de chaussures de sécurité

Zone de travail port de chaussures de sécurité obligatoire



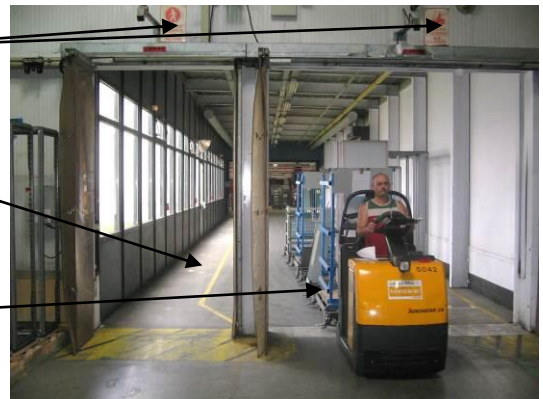
- Allée réservée piéton

Dans certaines zones à fort risque de heurt avec des engins, notamment le train à wagons, les piétons doivent emprunter l'allée leur étant réservée par un marquage au sol par des « traces de pas » ou par un affichage de type « panneau d'obligation ».

Panneaux d'obligation

Zone de circulation obligatoire aux piétons avec traces de pas limitée par marquage au sol **en jaune ou vert**.
(Pas de nécessité de port de chaussures de sécurité)

Zone de circulation pour engins

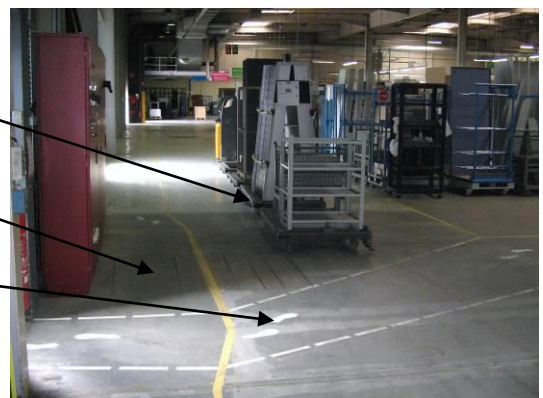


Des passages pour piétons (traçage au sol blanc ou **vert**) sont matérialisés au sol et permettent de traverser la zone réservée aux engins, notamment le train à wagons, afin d'accéder à d'autres allées de circulation.

Allée réservée aux engins (train à wagons)

Allée réservée aux piétons

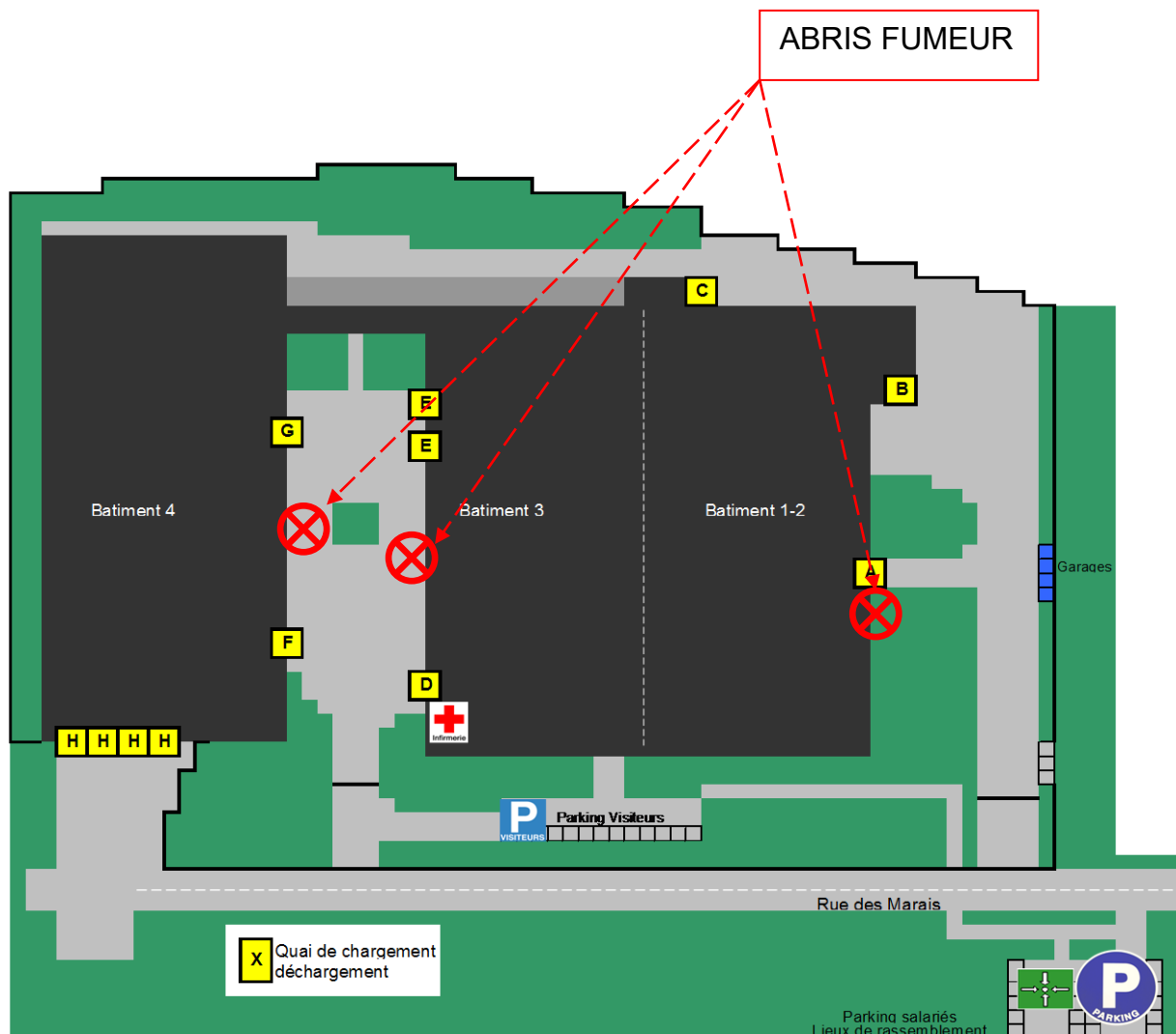
Passage piétons



III) Fumer sur le site :

Il est interdit de fumer/vapoter sur l'ensemble du site.

Toutefois, l'usage du tabac ou de cigarette électronique est toléré pendant le temps de pause dans 3 zones aménagées (abris externes sur les côtés des bâtiments, voir schéma ci après)



Pourquoi : ?

Ils existent de nombreuses zones à fort risque d'incendie au sein du site :

- Zones de stockage de cartons, palette en bois
- Magasins de stockage de produit chimiques (produit inflammable tels que bombes aérosols, alcool dénaturée,)
- Local de charge de batterie (risque d'explosion)
- Zone de meulage aluminium (poussières très explosives)
- Zones de montages (utilisation d'alcool, bombes aérosols pour retouches, colles, produits d'emballages)
- Bureaux administratifs (papier, revêtement moquettes, ...)
- Les zones de poudrage.

IV) Les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre :

a) En cas d'accident, de blessure ou de malaise.

Si je suis victime d'une blessure, d'un malaise, j'avertis ou fait avertir :

Un Sauveteur Secouriste du Travail ([voir liste tenue à jour en annexe page 7](#))

ou l'infirmier(e) en horaires de journée (tél. interne : 6565)

En production, les SST ont un badge sur leur vêtement de travail.

Je ne vais pas seul à l'infirmerie (se faire accompagner)

Je rends compte systématiquement à mon responsable.

Toute blessure, même bénigne doit être signalée immédiatement.



Si je suis témoin d'un accident, d'un malaise.

- Pas de précipitation

- J'examine la situation, je me protège et protège les autres témoins des risques résiduels tels que :

Risque de chute sur sol glissant, chutes d'objets, électricité, incendie, explosion, asphyxie, intoxication, accident de circulation,....

- J'alerte le secouriste le plus proche et/ou l'infirmier(e) (poste : 6565) [voir liste page 8](#)

- Je reste à leur disposition en cas de nécessité.

Les lieux de soins comportent une liste des secouristes tenue à jour ([page 8](#)) ainsi qu'une liste des numéros d'urgences (SAMU, Pompiers, médecins, ambulances) affichée au mur [voir page 9](#)

En cas d'absence de secouriste,

Je préviens un responsable et/ou j'appelle les secours (**SAMU**) au **5715** en précisant le lieu de l'accident, la nature de l'accident, le nombre des blessés et leur état apparent. Ne jamais raccrocher le premier et indiquer le numéro où vous pouvez être appelé. Fixer ensuite un point de rendez-vous avec les secours pour les guider en vous assurant de l'ouverture du portail en dehors des horaires de journée.

Faire ouvrir le portail de la cour intérieure et la barrière au local de soins / infirmerie (une consigne affichée explique la marche à suivre)

Poste - Liste Sauveteurs Secouristes du Travail

SERVICE	NOM - Prénom	téléphone
AMONT	DONATI Giancarlo	
AMONT	EISELE Pierre	6559
AMONT	FISCHER Cyrille	
AMONT	MULLER Thierry	6577
AMONT	PLATEL Jérôme	
AMONT	SCHLUPP Marc	6584
AMONT	TRUTTMANN Stéphane	
AMONT	WALTER Claude	
AVAL TS	MEHL André	6689
AVAL TS	TOEPP Christophe	6585
AVAL Montage	ALLENBACH Mathieu	
AVAL Montage	MARTIN Manuel	
AVAL Montage	MORITZ Eric	
AVAL Montage	STAUFFER Marc	
Etudes Méthodes	KEMPF Dominique	6509
Finances	MOSSER Fabien	6552
Méthodes Industrialisation	TRUNTZER Hubert	6472
LOGISTIQUE	BOEHM Alain	6505
Maintenance	HUSS Christophe	6501
Maintenance	KAST Rémi	6445
Maintenance	WINGERING Joseph	
LEAN	HUTTNER Olivier	6482
Sécurité Environnement	DECOT Régis (infirmier)	6565
Service Commercial	ANTHONY Claude	6460

LISTE DES MEDECINS

A BETSCHDORF

Docteurs Lerch-Thiebaud Corinne & Rustenholz Michel
4 rue de l'Avenir
67660 BETSCHDORF
Tél : 03 88 54 41 82
N° abrégé : **5771**

Docteur Ott André
60, rue Rittershofen
67600 BETSCHDORF
Tél : 03 88 54 42 24
N° abrégé : **5712**

A HATTEN

Cabinet médical
Docteurs Fourmillou, Jung, Rougerie, Walker
59, rue Principale
67690 HATTEN
Tél : 03 88 80 00 73
N° abrégé : **5720**

OPHTALMOLOGUES :

- SIFFRID Marie-Dominique
45 r Doct Deutsch 67250 SOULTZ SOUS FORETS tél. (0) 03 88 54 75 90
- PITRE François
7 r Paux 67160 WISSEMBOURG tél. (0) 03 88 94 14 10
- ACKER Jacques
5 r Pharmaciens 67240 BISCHWILLER tél. (0) 03 88 53 83 84
- GAST Evelyne
14 bd Nessel 67500 HAGUENAU tél. (0) 03 88 93 12 18
- JOUART Daniel
2 r Moder 67500 HAGUENAU tél. (0) 03 88 73 27 17
- KOENIG Jean-Paul
64 Grand'Rue 67500 HAGUENAU tél. (0) 03 88 93 32 52 - (0) 03 88 93 91 63

**Numéro d'urgences :**

Infirmier du site : **6565**

Pompiers : **5718**

SAMU : **5715**

SOS main Haguenau : **5799**

Centre anti-Poisons : **5537**

LISTE DES AMBULANCES

**AUX ALENTOURS**

Ambulances ROLAND

21, rue Selz
67930 BEINHÉLIM

Tél : 03 88 86 31 43
N° abrégé : **5514**

Ambulances GREINER

7, rue Gare
67470 NIEDERROEDERN

Tél : 03 88 86 51 43
N° abrégé : **5515**

A HAGUENAU

Ambulances FELDEN

17, rue du Moulin Neuf
67500 HAGUENAU

Tél : 03 88 93 10 08
N° abrégé : **5738**

Ambulances de LA MODER

96A rte de Marienthal
67500 HAGUENAU

Tél : 03 88 93 22 22
N° abrégé : **5777**

Ambulances ROLAND

14, rue Colonel André
67500 HAGUENAU

Tél : 03 88 93 32 92
N° abrégé : **5731**

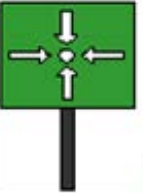


PS : Demander un transport VSL (Véhicule Sanitaire Léger) pour les blessés capables de marcher (photo-à l'arrivée, corps étranger dans l'œil, etc.)
Si une demande de bon de transport est faite par la société, indiquer à votre interlocuteur de faire suivre une facture à l'ordre de Schroff pour le paiement du transport.

b) En cas de sinistre :

Les consignes en cas d'incendie, les règles d'alerte, d'évacuation et de regroupement sont affichées dans chacun des bâtiments ([voir un plan d'évacuation et consignes](#))

A retenir :

SI VOUS DECOUVREZ UN FEU	SI VOUS DEVEZ EVACUER LES LOCAUX
 Luttez sans prendre de risques Dans les premières secondes, un incendie peut être maîtrisé avec des moyens simples (extincteurs) L'usage des RIA (Robinet Incendie Armé) est réservé au personnel de l'équipe feu.  Si le feu n'est pas maîtrisé : Prévenez le 6473 ou le 6445 (téléphone interne) puis votre responsable. En cas d'absence de réponse alertez les pompiers au 5718 (téléphone interne) en indiquant clairement le lieu, l'importance et la nature du feu. Ne raccrocher pas le premier.  Déclenchez l'alarme d'évacuation en brisant la vitre d'un signal d'alarme incendie.	 Dès l'alarme ou l'ordre d'évacuation de votre responsable, vous devez : - Fermez portes et fenêtres. - Emprunter sans courir, la sortie la plus proche, en suivant le fléchage et les indications du responsable d'évacuation. - Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol - Ne revenez pas en arrière sans y être autorisé - N'utilisez pas les ascenseurs. - Aller jusqu'au point de rassemblement pour l'appel et signalez toute absence anormale - Les points de rassemblement se situent sur le parking du personnel  SORTIE 

V) La conduite des chariots et autres engins :

Il est formellement interdit d'utiliser un chariot à conducteur porté ou une nacelle sans être en possession d'une autorisation de conduite spécifiant le type de chariot pour lequel l'autorisation est valable, délivrée par l'employeur et en cours de validité.

Ceci est également valable pour le personnel extérieur à l'entreprise ou pour le personnel temporaire possédant un CACES (ou une formation à la conduite).

Sur les chariots de catégorie 3 et 5, la ceinture de sécurité doit être portée s'il n'y a pas de cabine fermée autour du chariot. Elle protège le cariste du risque d'écrasement entre le chariot et le sol lors d'un renversement.

Pour les conducteurs d'engins, un exemple d'autorisation de conduite est donné en [annexe 2](#).

VI) L'utilisation des produits dangereux.

L'utilisation des produits dangereux est régie par une procédure interne.

Celle-ci réglemente l'achat, le transport, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits.

De manière générale :

Il est interdit d'introduire un produit chimique dans l'entreprise sans autorisation.

- Je prends connaissance des risques sur l'étiquette du produit et sur la Fiche Produit Chimique.

(voir exemple pictogrammes ci-dessous et fiche produit chimique jointe en [annexe page 13](#))

- J'utilise les équipements de protection adéquats. (selon les recommandations de la fiche de poste ou fiche produit chimique)
- En aucun cas je ne reconditionne ou mélange des produits chimiques sans mode opératoire validé.
- Je ne déverse pas n'importe quoi dans les égouts.
- En cas de déversement accidentel, j'avertis rapidement mon responsable.
- Je respecte les procédures et filières de tri des déchets.

L'ensemble des fiches de données de sécurité des produits se trouve dans le bureau de l'infirmier(e)/animateur sécurité. Elles existent également au format .pdf sur le réseau informatique interne, dans le répertoire : J:\Departements\Santé_sécurité\4-Metier Santé_Sécurité\Produits chimiques\FDS

Certains pictogrammes précisent les risques des produits chimiques dangereux. (Présents sur l'étiquette ou l'emballage du produit).

Nouveaux pictogrammes

Anciens Pictogrammes

 	Ça Explode	 
	Ça Flambe	 
	Ça fait Flamber	
	Ça Ronge	 
  	Ça Tue, Empoisonne Irrite	   
	Ça Pollue	

VII) Divers :**a) Permis Feu :**

Tout travail nécessitant une flamme nue, produisant une étincelle ou de la chaleur (soudure, découpe, meulage, brasure,...) doit faire l'objet d'une demande préalable.

Un permis feu est établi par le service de maintenance/entretien.

Toutes les mesures et précautions à prendre y sont mentionnées. Un feuillet du permis doit être affiché visiblement à l'emplacement des travaux et rapporté au service Maintenance à la fin des travaux pour classement.

Les travaux à risque doivent se terminer au plus tard 3h00 avant la fermeture de l'usine afin qu'une surveillance de la zone puisse se faire. (c'est à dire 18h00 s'il y a une équipe de l'après midi travaillant jusqu'à 21h00)

Dans les cas où ce délai de 3h00 ne pourrait être respecté (samedi matin, jour férié, ...) des mesures spécifiques adaptées seront définies lors de l'établissement du permis feu.

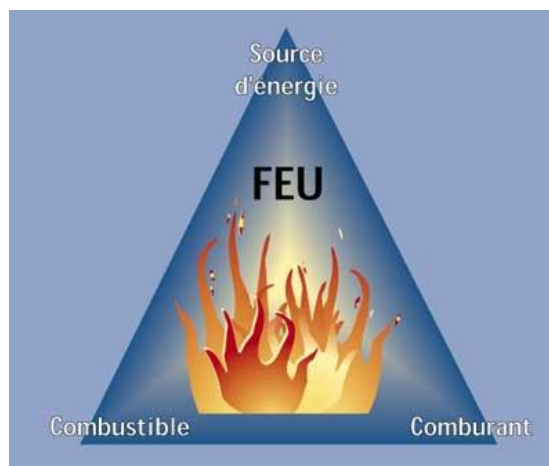
(Voir exemplaire du formulaire utilisé en annexe page 14)

b) Risque Incendie / Explosion

- Un incendie résulte d'un processus de combustion.

3 conditions doivent être réunies simultanément : Un combustible, un comburant et une source d'énergie. En agissant sur l'un de ces éléments, on maîtrise le risque incendie.

- Flamme (cigarette, procédés de soudure, etc)
- Source d'étincelles (meulage, court-circuit, frottement, décharge électrostatique, ...)
- Elévation de la température (surfaces chaudes, rayons solaire, ...)



- Matériaux d'emballage (bois, papier, carton, film plastique...)
- Produits chimiques (solvant, peinture, lubrifiant, alcool, gaz, poudres, ...)
- Bâtiment (moquette, bureau, ...)

- Oxygène de l'air (air ou air comprimé, ...)
- Produits chimiques comburants (Oxygène en bouteille, peroxydes, acide nitrique concentrée, chlorates, ...)

- Le risque d'explosion se rencontre si en plus des éléments ci-dessus, il y a un confinement (local ou récipient fermé, non ventilé, ...) avec création d'une atmosphère explosive par exemple, une concentration dans l'air de solvants ou vapeurs (peintures, diluants, charge de batteries avec dégagement d'hydrogène), d'aérosols (brouillard d'huile, ...) de poussières (poudres, bois, meulage de pièces en aluminium, ...)

FICHE PRODUIT CHIMIQUE		Metaflux spray HT Super	N°: Ae11
Utilisation : Graissage logement cames Montage		N° CAS: 106-97-8 (25-50%) 109-66-0 (2,5-10%) 74-98-6 (2,5-10%)	
Stockage : Magasin de peinture Eisenmann		75-28-5 (<2,5%) 110-54-3 (<1%) 110-82-7 (<1%) 67-63-0 (<1%)	
Description du danger			
  DANGER H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315: Provoque une irritation cutanée. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
Risques pour l'homme et l'environnement			
 Irritation possible en cas de contact avec la peau ou les yeux  Ne pas rejeter pur à l'égout, ni dans le milieu naturel.			
Précautions d'utilisation			
 Si risques de contacts répétés ou prolongés de la peau avec le produit, portez des gants de protection en caoutchouc (nitrile)  Portez des lunettes de protection en cas de risque de projection vers le visage.			
Utilisez dans des zones bien ventilées. Récipient sous pression : garder à l'abri du soleil et ne pas exposer à des températures supérieures à 50°. Ne pas percer le contenant, ni le brûler, même après utilisation. Ne pas vaporiser le produit sur une flamme nue ni sur des matières incandescentes. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.			
Premiers secours			
 Contact: Avec la peau : Enlevez les vêtements souillés et laver à l'eau savonneuse Avec les yeux : Rincez à l'eau en gardant les paupières bien écartées. S'il existe une irritation, consultez un médecin et munissez-vous de ce document. Inhalation: Amenez la personne au grand air. En cas de malaise, contactez le SAMU au 5715 et munissez-vous de ce document. Ingestion: Ne pas faire vomir et contactez le SAMU au 5715 avec ce document.			
Conduite en cas de situations à risque			
Déversement accidentel: Canalisez le liquide, aérez la pièce, absorbez à l'aide de granulés. Supprimer tout risque d'ignition. Prévenez votre responsable en cas déversement important (> 1 litre). Attention au risque de chute par glissade. Incendie: En cas d'incendie, ne pas utiliser le jet d'eau Mélange de produits: Evitez toute proximité d'une source d'ignition (étincelles, flamme, feu, chaleur) Explosion: Risque d'explosion à une température supérieure à 50°C			
Déchets : stockage interne avant élimination			
 Emballages vides : Batiment 4 - à proximité des cabines de poudrage Eisenmann dans les récipients "Bombes aérosols vides" selon les indications de la procédure "tri des déchets" Granulés souillés : Dans des fûts "Absorbants souillés" selon les indications de la procédure "tri des déchets"			
Animateur Santé Sécurité Environnement :  DATE : 19/04/2018 Régis DECOT			

DEMANDEUR
(personne qui demande les travaux)

Nom : _____

Fonction : _____

Service : _____

Entreprise : _____

NATURE DES TRAVAUX

☐ Découpage	☐ Moulage	} Energie utilisée :
☐ Soudage	☐ Brossage	
☐ Chauffage	☐ Martelage	
☐ Châlonnage	☐ Perçage	
☐ Avc.		
☐ Vapeur		Electrode ☐
☐ Flamme nue		Air ☐

EMPLACEMENT ET DÉTAIL DES TRAVAUX

AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

☐ accordée _____

↓

La présente autorisation est accordée sous réserve :

- 1) de l'application stricte des consignes de sécurité indiquées au verso ;
- 2) des mesures de prévention et d'intervention particulières prescrites ci-dessous :

Le Chef d'entreprise (ou son représentant)

Nom : _____

Date : _____ heure : _____

Signature : _____

DURÉE DES TRAVAUX

de _____ h à _____ h

En cas d'INCENDIE
appeler le n° _____

En cas d'ACCIDENT
appeler le n° _____

En cas d'INCIDENT
appeler le n° _____

EN CAS D'ALARME OU SUR ORDRE :

ARRÊTER

Signature du DEMANDEUR : _____ Signature de l'EXÉCUTANT : _____

c) Protection des travailleurs isolés.

Lorsqu'un salarié doit travailler de façon isolée, c'est à dire sans contact visuel/auditif prolongé avec d'autres salariés, avec une exposition à des risques (machines dangereuses, électricité, fluides sous pression, travail en hauteur, utilisation de produits chimiques, exposition à des gaz, vapeurs...), il doit se munir d'un dispositif de surveillance et d'alerte automatisé.

Ces cas se rencontrent le plus fréquemment en cas de travail en dehors des heures normales d'ouverture du site (travail de nuit, heures supplémentaires, le samedi par exemple)

Il existe sur le site des combinés téléphoniques avec Protection des Travailleurs Isolés à demander au responsable ou au service Qualité/Environnement/Sécurité.

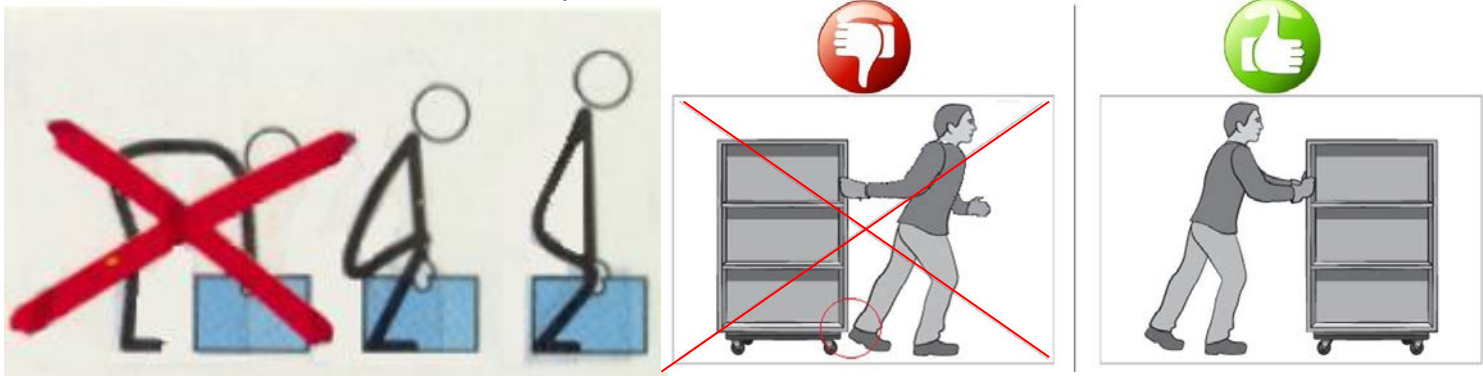
Ils sont munis d'une détection de latéralisation avec un avertisseur sonore en cas de déclenchement. Pour fonctionner, le système nécessite au moins 2 salariés sur le site.

d) Gestes et Postures.

De nombreux postes de travail nécessiter de porter/pousser, tirer des charges.

En cas de manutention :

- Garder le dos droit et se baisser en pliant les genoux.
- Utiliser les moyens de manutention mis à votre disposition.
- Ne vous surestimez pas et sollicitez l'aide d'un collègue de travail pour certaines manipulations à risques (objet lourds et encombrants)
- Les contenants sur roulettes doivent être poussés (ou tirés en y faisant face) pour éviter tout heurt sur l'arrière du pied.

**e) Utilisation de nacelle, et travaux en hauteur sur le site.**

Lors de l'utilisation d'une nacelle pour les travaux en hauteur par le personnel habilité (Maintenance) à proximité de votre poste de travail, vous devez sécuriser la zone située en dessous de la nacelle (risque de chute d'objet), et assurer une aide au guidage de la nacelle sur demande du conducteur.

En cas de malaise ou d'accident du conducteur de la nacelle, vous devez prévenir un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et être en mesure de descendre la nacelle manuellement. Une fiche d'instruction, située sur la nacelle, indique le mode opératoire pour cette manœuvre.

L'utilisation d'échelles est précisée par une fiche d'instruction interne.



f) Les différents panneaux de signalisation de santé/sécurité au travail :

Les pictogrammes ou symboles graphiques, peuvent servir à décrire une situation, à prescrire un comportement déterminé, ou encore à donner une indication de danger. Sur les lieux de travail, un pictogramme appliqué sur un panneau participe à la signalisation de santé et de sécurité et servent également en matière d'étiquetage des produits chimiques. Les symboles reproduits dans ce dossier sont déterminés par la réglementation.

Signification	Forme et couleurs des panneaux	Exemple
Interdiction	Rond à pictogramme noir sur fond blanc, cerclé et barré de rouge à 45 °	 <i>Défense de fumer</i>
Avertissement ou indication	Triangle à pictogramme noir sur fond jaune, avec bordure noire	 <i>Danger Général</i>
Obligation	Rond à pictogramme blanc sur fond bleu	 <i>Protection obligatoire de la vue</i>
Sauvetage et secours	Carré ou rectangle à pictogramme blanc sur fond vert	 <i>Civière</i>
Matériel ou équipement de lutte contre l'incendie	Rectangle ou carré à pictogramme blanc sur fond rouge	 <i>Extincteur</i>

g) Environnement

Le site est certifié ISO 14001. Il possède une politique QSE d'engagement de la Direction affichée à l'îlot de communication et qui vise à limiter les impacts significatifs de nos activités sur l'environnement, à respecter les exigences légales liées aux activités polluantes.

Informer des consignes générales de tri pour l'environnement (annexe 3).

Effectuer une évaluation pour vérifier l'efficacité de la formation initiale dispensée.

Remettre au collaborateur le document « consignes de sécurité », qui rappelle l'ensemble des points importants abordés, le dater et le signer.

Le photocopier une fois signé pour archivage dans le dossier du salarié (personnel intérimaire) ou numériser le questionnaire d'évaluation afin de garder une trace de la formation initiale (personnel formé sur site).